

Régie de l'énergie - Dossier R-3919-2015

Gaz Métro – Demande d'autorisation d'investissement en amélioration et renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay

---

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3919-2015

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

GAZ MÉTRO – DEMANDE D'AUTORISATION  
D'INVESTISSEMENT EN AMÉLIORATION ET  
RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DE  
TRANSMISSION DE L'ESTRIE ET DU  
SAGUENAY

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 3 février 2015

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Régie de l'énergie - Dossier R-3919-2015**

**Gaz Métro – Demande d'autorisation d'investissement en amélioration et renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay**

---

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Régie de l'énergie - Dossier R-3919-2015

Gaz Métro – Demande d'autorisation d'investissement en amélioration et renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay

---

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3919-2015 (Gaz Métro – Demande d'autorisation d'investissement en amélioration et renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

### **III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

- SÉ-AQLPA notent que les investissements dont l'autorisation est demandée au présent dossier sont coûteux et requièrent le déploiement de ressources importantes. Des situations de congestion dans les réseaux régionaux sont des questions que SÉ-AQLPA ont déjà eu à examiner dans le passé, tant auprès d'Hydro-Québec TransÉnergie que de Gaz Métro. Lorsque de telles situations surviennent, l'approche que préconisent SÉ-AQLPA consiste à vérifier si, avant d'entreprendre de tels investissements (coûteux monétairement et coûteux en ressources), les autres alternatives réalistement faisables ont bien été examinées.

Ainsi, des programmes (ou adaptations de programmes) en efficacité énergétique spécifiquement conçus pour résoudre les problèmes de congestion régionale peuvent parfois s'avérer être des solutions moins coûteuses que l'investissement proposé, même en offrant des aides financières à l'efficacité d'un coût supérieur à celles qui seraient disponibles sur le reste du réseau (non congestionné).

De même, il pourrait possiblement être envisagé que Gaz Métro, dans ses régions, réduise ses efforts en développements de marché, surtout si cela s'effectue au bénéfice d'une énergie moins polluante (telle l'électricité) ou au bénéfice d'un essor éventuel du marché de la chauffe directe par d'éventuels vendeurs de biogaz non traité dans ces régions (Note : des vendeurs autres que Gaz Métro).

(Le développement de la clientèle interruptible dans ces régions pourrait aussi être envisagé, quoique SÉ-AQLPA sont usuellement réticentes à une telle approche, laquelle favorise les sources d'énergie plus polluantes).

Enfin, il y aurait lieu de vérifier si un potentiel et des projets de biométhanisation existent auprès des centres d'enfouissement municipaux dans ces régions et seraient réalisables dans l'horizon voulu. Nous notons en effet que les gouvernements du Québec et du Canada visent à favoriser l'essor de la biométhanisation auprès des sites d'enfouissement municipaux dans toutes les régions, aux fins de l'injection du biométhane purifié dans le réseau de Gaz Métro, et que la Régie doit prochainement se prononcer au dossier R-3909-2014 sur sa juridiction d'autoriser de tels projets.

- Nous soumettons donc respectueusement qu'avant d'entreprendre un investissement coûteux (monétairement et en ressources) tel que celui ici proposé, l'on doit bien s'assurer que toutes les alternatives réalistement faisables (et moins coûteuses monétairement et en ressources) ont bien été examinées.

**Il nous semble d'ailleurs que telle est l'approche que la Régie suit depuis deux ans lors de ses examens des plans d'approvisionnement de Gaz Métro, lors de l'examen de ses contrats d'approvisionnement en transport et en équilibrage ou lors de l'examen d'un investissement tel que l'autorisation de l'agrandissement du site d'entreposage de pointe-du-Lac.**

Nous visons à nous assurer que les choix qui seront effectués seront les plus environnementalement, économiquement et socialement rentables, tant pour la société que pour les clients de Gaz Métro.

- Certes, nous sommes évidemment conscients que la fourchette des pouvoirs décisionnels de la Régie est mince lorsqu'elle est saisie d'une demande d'autorisation d'investissement. Celle-ci ne peut qu'accorder ou refuser l'autorisation demandée ou, à la rigueur, l'accorder conditionnellement, ou suspendre le dossier (jusqu'à ce que Gaz Métro lui soumette un rapport sur l'examen d'alternatives, par exemple) ou même refuser de façon motivée le projet en indiquant ce que Gaz Métro aurait dû faire en lieu et place. Nous sommes aussi conscients que la Régie dispose de peu de pouvoirs pour « ordonner » à Gaz Métro de réaliser une alternative qui apparaîtrait préférable.

Toutefois, malgré ces importantes limitations aux pouvoirs de la Régie, il n'en demeure pas moins que l'examen d'alternatives fait partie, en vertu du *Règlement*, de ce qui **doit** être étudié lors d'un dossier de demande d'autorisation d'investissements. Par ailleurs, une approche collaborative (non confrontationnelle) a, de tout temps, existé entre la Régie, ses assujettis tels que Gaz Métro et les intervenants. Il est donc raisonnable de croire que, si à la lumière de l'examen du présent dossier (notamment lors de sa séance de travail et des demandes de renseignements écrits et des preuves soumises), il s'avère qu'une ou plusieurs solutions alternatives seraient préférables en tout ou en partie aux projets d'investissements ici demandés, nul doute que la Régie saura transmettre le message approprié à cet effet à Gaz Métro et exercer ses pouvoirs d'une manière qui facilitera l'atteinte de ce que la Régie juge préférable.

- SÉ-AQLPA tiennent à souligner que leur intervention au présent dossier se veut absolument non dogmatique. Cette intervention s'effectuera dans un souci de collaboration et de recherche de la meilleure solution. Il ne s'agit aucunement pour nous d'entraver les intérêts et les besoins légitimes de Gaz Métro. Nous sommes également bien conscients qu'au moins une partie des investissements proposés visent l'amélioration du réseau et non seulement la réponse à la croissance des besoins; il est donc possible que d'éventuelles alternatives n'empêcheraient pas ce besoin d'amélioration, en tout ou en partie.

- Les trois membres de notre équipe d'analystes au présent dossier œuvront en commun à la rédaction d'une preuve selon les bases qui précèdent. Cette preuve consistera en premier lieu à valider la prévision de croissance de la demande dans ces régions, d'identifier la source de cette croissance (et donc sa sensibilité à d'éventuelles alternatives), de valider la traduction du tout en termes de débit horaire requis, puis d'examiner le projet soumis et ses alternatives éventuelles quant au maintien de la fiabilité de ces réseaux régionaux.

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part à la séance de travail et, s'il en est tenue, prendront part également à l'étape des demandes de renseignement écrites et à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie d'édicter.

SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation écrites auprès du Tribunal, tel qu'énoncé plus haut.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation, conformément aux instructions de la Régie.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 3 février 2015



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*





## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### **Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA**

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**